

Paris, le

7 JUIN 2024

Madame la Conseillère d'Etat,

Diverses situations sont susceptibles de faire naître des demandes d'indemnisation liées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il en va notamment ainsi pour des mesures de sécurité. La responsabilité de l'Etat est susceptible d'être engagée, sans faute, sur le fondement de la rupture de l'égalité devant les charges publiques. Le préjudice doit alors être anormal et spécial et présenter un lien de causalité avec la mesure administrative.

Pour examiner la réponse à apporter aux préjudices invoqués, j'ai décidé de créer une commission d'indemnisation dans le cadre des JOP 2024. D'une part, cette commission dégagera, avant l'ouverture des jeux, les lignes directrices relatives aux préjudices et à leur indemnisation. Elle partagera ces indications avec les acteurs concernés. D'autre part, après les jeux, elle sera saisie des demandes des intéressés et formulera des propositions d'indemnisation aux ministres compétents.

Je vous remercie vivement d'avoir accepté de présider cette commission. Vous serez assistée, pour chaque type de préjudice, d'un représentant de l'administration compétente et d'un représentant de la profession concernée. L'ensemble de l'administration se tient à votre disposition et notamment, au niveau central, la délégation interministérielle aux JOP, la direction du budget, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques et la direction générale des infrastructures, des transports et de la mobilité et, au niveau territorial, la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et la préfecture de police. Le contrôle général économique et financier assurera votre soutien et celui de votre commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, l'assurance de ma haute considération.



Gabriel ATTAL

Madame Dominique LAURENT  
Conseillère d'Etat honoraire  
1 place du Palais Royal  
75001 PARIS